

ATTESTATION

(article 202 du Code de procédure civile)

Je soussigné(e),

NOM :

PRENOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

PROFESSION :

ADRESSE :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties :

Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'**article 441-7 du code pénal**, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

Le paragraphe suivant doit être écrit entièrement de la main de son auteur

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui »

INDIQUEZ CI-DESSOUS LES FAITS AUXQUELS VOUS AVEZ ASSISTE,
ET QUE VOUS AVEZ CONSTATE PERSONNELLEMENT.

L'attestation doit être datée et signée de la main de son auteur.

Annexer en original ou en photocopie, un document officiel, justifiant de l'identité, et comportant la signature de l'auteur de l'attestation.